

Circulaire n°30 du 24 avril 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean THOMAS
Solange CARFANTAN

Copie : Comité Directeur
Frédéric SANAUR
Patrice GERGES

OBJET: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ATHLETES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE - Année 2018

Chers amis,

Vous trouverez ci-dessous les modalités de versement de l'aide aux déplacements des athlètes aux Championnats de France pour l'année 2018.

1 Compétitions concernées et athlètes éligibles à l'aide

- Championnats de France de cross : 10 premières équipes de chaque catégorie (4 athlètes par équipe H et F)
 - Championnats de France en salle Elite et plein Air : les finalistes* (8 premiers)
 - Championnats de France CA-JU en salle et plein air : les finalistes* (8 premiers)
 - Championnats de France Jeunes Epreuves Combinées et Marche en salle : finalistes (8 premiers des catégories CA JU et ES).
 - Championnats de France des Lancers Longs : finalistes (8 premiers des catégories CA JU ES SE)
 - Championnats de France de 10km : les 10 premières équipes de chaque catégorie (4 athlètes H et 3 athlètes F- JU ES SE MA)
 - Championnats de France de Semi-marathon : les 10 premières équipes de chaque catégorie (4 athlètes H et 3 athlètes F pour TCF-TCM-Masters F-Masters H)
- * Les finales des relais ne sont pas prises en compte.
* Pour les Championnats de France Elite, considérer uniquement les finales 1 (courses) et les 8 premiers des autres disciplines.
* Ne sont pas indemnisés les déplacements aux Championnats de France Espoirs et Nationaux

2 - Montant du remboursement en fonction de l'éloignement

Le remboursement est fonction de la distance ALLER entre le chef-lieu du département du siège du club et le lieu de la compétition (par consultation de Mappy) :

- pour les équipes et les athlètes se déplaçant jusqu'à 200 km : pas d'aide
- pour les équipes et les athlètes se déplaçant de 201 km à 500 km : 30 € par athlète
- pour les équipes et les athlètes se déplaçant au-delà de 500 km : 50 € par athlète

3 – Remboursement

Les différents calculs sont effectués par la CFB/FFA et les remboursements seront regroupés pour intervenir 2 fois par an par l'envoi d'une note de crédit aux ligues, pour reversement aux clubs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos cordiales salutations sportives

Jean-Marie BELLCINI

Jean THOMAS

Solange CARFANTAN

Secrétaire Général

Trésorier Général

Présidente de la CFB